

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2022 – 14H00 SALLE ESPACE OUVÈZE - PRIVAS

La séance débute à 14h14 ;

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 63
votants : 70

Date de la convocation :
30 juin 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Karine TAKES, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Marie-Josée SERRE, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Victoria BRIELLE, Mathilde GROBERT, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Sandrine PAYSSEERAND, Roselyne PEYROUSE-VETTER, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Anne TERROT-DONTENWILL, Chantal HAMM, Martine FINIELS, Clothilde FREUCHET.

Messieurs Adrien FÉOUGIER, Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Arnaud DE CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard BROTTES, Jérôme LEBRAT, Jimmy VERDOT, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Bernard JUSTET, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Michel GAMONDÈS, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Christophe THOMAS, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Betty ESTÉOULE (procuration à François ARSAC), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Valérie DUPRÉ (procuration à Christophe VIGNAL),

Messieurs Alain SALLIER, (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Gilbert BOUVIER (procuration à Roselyne PEYROUSE-VETTER), Éric PAQUERIAUD (procuration à Jérôme LEBRAT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Secrétaire de séance : Doriane LEXTRAIT

ORDRE DU JOUR

- DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/125 : MAINTIEN D'UN VICE-PRÉSIDENT DANS SES FONCTIONS
DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/126 : MAINTIEN D'UNE VICE-PRÉSIDENTE DANS SES FONCTIONS
DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/127 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE D'ARDÈCHE ET DE SAISON
DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/ 128 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À "SASU CONSTANCE TRAITEUR TRADITIONNEL" / PRIVAS
DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/ 129 : SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ KYMA - L'ÉPICURIEUSE CAFÉ / RESTAURANT À PRIVAS
DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/130 : AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE CENTRE ARDÈCHE
DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/131 : BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

- DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/132 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC INTITULÉ "MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE LA PISCINE DE BEAUCHASTEL"
- DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/133 : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉCHANGE DE L'APPEL À PROJET SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES
- DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/134 : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉCHANGE DE L'APPEL À PROJET SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES
- DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/135 : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2022
- DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/136 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DE LES OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX POUR LES TRAVAUX DE « LA DOLCE VIA »
- DÉLIBÉRATION N°2022-07-06/137 : MOTION DE SOUTIEN À LA RÉOUVERTURE DES GARES DE VOYAGEURS

Le Président François ARSAC accueille les participants, souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus présents.

Michel VALLA souhaite la bienvenue dans sa commune, appelle à la sérénité des débats et espère que la séance se déroulera dans les meilleures conditions.

Une fois l'appel des conseillères et conseillers communautaires effectué, le Président constate que le quorum est atteint et désigne Doriane LEXTRAIT comme secrétaire de séance.

Le Président indique que le procès-verbal du 1^{er} juin n'a pas été rédigé et qu'il sera soumis aux voix lors du conseil communautaire du 28 septembre prochain.

Délibération n°2022-07-06/125

OBJET : MAINTIEN D'UN VICE-PRÉSIDENT DANS SES FONCTIONS

Rapporteur : François ARSAC

Par arrêté n°006_22_AG_CAPCA en date du 23 juin 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a retiré la délégation de fonction consentie à M. Jérôme LEBRAT, 3^{ème} Vice-président. Cette décision est motivée pour les raisons suivantes : dissensions graves, notamment sur les orientations à mettre en place dans le cadre d'un pacte financier et fiscal ayant conduit au rejet de ce pacte par le Conseil communautaire lors de la séance du 15 décembre 2021, constitutives d'une rupture du lien de solidarité entre le Président et le 3^{ème} Vice-président.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de M. Jérôme LEBRAT dans ses fonctions de vice-président.

Le vote de la présente délibération s'effectue selon les dispositions de l'article L.2121-21 du code susmentionné (applicables aux E.P.C.I. par renvoi de l'article L.5211-1 du C.G.C.T.).

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2121-21 et L.5211-1 ;
- Vu la délibération n°2020-07-11/35 du conseil communautaire, en date du 11 juillet 2020, portant élection du Président de la CAPCA ;

- Vu les délibérations n°2020-07-11/37 du conseil communautaire, en date du 11 juillet 2020, portant élection des Vice-présidents de la CAPCA, dont celle de M. Jérôme LEBRAT en qualité de 3^{ème} Vice-président ;
- Vu l'arrêté n°010_20_AG_CAPCA du Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant délégations de fonctions aux Vice-présidents, donnant à M. Jérôme LEBRAT, délégation en matière de grands travaux, de patrimoine, de numérique et de politique de la ville ;
- Vu l'arrêté n°006_22_AG_CAPCA, en date du 23 juin 2022, portant retrait de délégations de fonctions à M. Jérôme LEBRAT, 3^{ème} Vice-président à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu la demande de vote à bulletin secret

Jérôme LEBRAT prend la parole : « Bonjour à tous, chers collègues. Donc déjà une précision. Président, lorsque vous avez voté à l'unanimité, quasi-unanimité comme vous le décrivez notre possible éviction, je tiens à préciser que ni Anne TERROT-DONTENWILL, ni moi-même n'étions conviés à ce bureau. Donc on n'a pas pu ni s'abstenir, ni voter pour, ni voter contre. Alors, chers collègues, je viens ce jour devant vous, non pas comme un élu communautaire, mais comme un accusé devant le tribunal ARSAC, sans avocat, sans procureur, sans défense et bien sûr sans preuves d'accusation. Aujourd'hui, je remercie mes collègues de La Voulte pour leur soutien et leur confiance qu'ils m'ont porté durant tous ces mois ou François ARSAC a tenté de me salir et de m'exclure. Je vais vous parler de ce qu'il convient d'appeler le système ARSAC, mode de fonctionnement que l'on peut résumer en quatre mots : mensonges, division, manipulation, intimidation, mensonge. Car François ARSAC fait preuve d'un aplomb incroyable en utilisant le mensonge pour asseoir ses propos. La semaine dernière, concernant l'article 40 que j'ai rédigé à l'attention du procureur de la République, il dit ne pas connaître le cabinet Naldéo. Le lendemain, il est en photo sur Facebook avec le même cabinet, à chaque mensonge. Lorsque Bernard BROTTES lui dit qu'il n'est pas d'accord pour la suppression des aides aux associations sportives. Il lui répond qu'il n'a rien compris et qu'une autre délibération va prendre en compte notre demande pour valoriser l'aspect pédagogique pratiqué par les associations pour accompagner les jeunes. Lecture faite de la deuxième délibération. Rien. Niet. Division. François ARSAC applique sa stratégie de la division pour mieux régner. Plus les personnes qu'il souhaite maîtriser sont divisées, plus il peut mettre à profit son plan. Par exemple, il a réussi, par l'intermédiaire du soldat MASSEBEUF, à diviser une partie de l'exécutif de Privas avec les intentions qu'il serait intéressant de connaître. Division en contactant directement les élus du conseil municipal de telle ou telle commune. Faisant ingérence en outrepassant le maire afin de mieux semer la zizanie. Division jusque dans l'exécutif de la CAPCA avec les fidèles et les mauvais qui ont l'outrecuidance d'avoir un avis différent et de les donner. Manipulation, manipulation ! François ARSAC et sa garde rapprochée passent une énergie folle à manipuler les élus du conseil communautaire. Il a contacté certains d'entre vous pour arriver à ses fins. Mais ne vous y trompez pas, François ARSAC n'a rien en commun avec vous. Vous avez même voté contre la délibération du 15 décembre. La même pour laquelle aujourd'hui, il souhaite, m'évincer de l'exécutif. Réfléchissez, ce n'est qu'un écran de fumée pour faire perdurer le système ARSAC. Manipulation. Lorsque dès son arrivée, il voulait quitter le SDEA, le code en est simple parce que l'ancien président lui est insupportable. Aujourd'hui, François ARSAC se contente bien que le SDEA fasse la banque de la CAPCA pour le CA parce que le solde du théâtre n'étant toujours pas réglé. Manipulation en supprimant les subventions aux clubs sportifs, tout simplement parce qu'il veut se payer la tête d'un dirigeant, mais des centaines de bénévoles en tête, victimes de ces décisions menées par la rancune. Pour mémoire, c'est 24 000 € sur un budget de 50 millions environ. Manipulation ! Comme par hasard, au bout de deux ans, François ARSAC récupère la procuration de Betty ÉSTEOULE, une élue de La Voulte, pour nous diviser. Alors, si vous ne la connaissez pas, c'est normal, elle n'est jamais venue. Intimidation. Si vous n'êtes pas d'accord avec François ARSAC, vous êtes un ennemi et dans mon cas, vous êtes un homme à abattre. Intimidation. Lorsque le vote du 15 décembre 21 sur le pacte financier, François ARSAC déclare avoir épluché les votes afin de savoir qui a voté quoi. C'est aussi cela, le système ARSAC, piétiner les éléments constitutifs de la démocratie et violer la loi du secret du vote. Les personnes qui ont osé voter contre ont été malmenées, notamment Bernard BROTTES et Anne TERROT-DONTENWILL, lors d'une réunion de bureau suivant le conseil communautaire. Avec un effrayant irrespect. Intimidation. Lorsqu'un vice-président se permet d'appeler une vice-présidente lui ordonnant de ne plus donner procuration à telle ou telle personne, mais de la lui donner à lui-même pour aller au prochain conseil communautaire. Intimidation. Lorsqu'en août 2020, j'ose envoyer un mail, François ARSAC exprime mon ressenti sur la façon de mener l'exécutif, il m'a répondu d'un ton fort

menaçant « tu ne m'envoies plus jamais un mail comme ça ». C'est aussi cela le système ARSAC se taire. Alors vous pourriez légitimement vous poser la question pourquoi je souhaite rester dans l'exécutif après tout ce que je viens d'énoncer ? La CAPCA n'appartient pas à Monsieur ARSAC, ni à personne. Elle n'est pas le jouet d'un homme qui se dit irremplaçable. Elle est le regroupement de 42 communes de 70 conseillers communautaires qui sont là pour la faire vivre. François ARSAC se comporte comme un autocrate et je ne souhaite pas que la CAPCA continue d'être gérée en autocratie. Je compte faire contre-pouvoir aux décisions prises unilatéralement dans un bureau à deux ou trois personnes lors de l'élection en 2020. J'avais entendu parler du soi-disant sectarisme de l'ancien exécutif, mais je peux vous dire qu'au bout de deux ans de majorité, il faut inventer un autre mot pour définir le sectarisme tellement j'ai honte du clivage entretenu par François ARSAC. Pour exemple, encore un petit arrangement avec Anne TERROT-DONTENWILL et moi-même ne sommes plus conviés aux réunions du bureau instances officielles de l'EPCI. Mais par contre une future vice-présidente que François ARSAC souhaite vous imposer et dorénavant conviée à ses réunions, vous en jugerez par vous-même. Vous savez, quand j'ai déclenché l'article 40, j'ai beaucoup réfléchi. Continuer à cautionner un système ou le dénoncer. Pendant des mois, je me suis tue. Maintenant, c'est terminé. Pour m'évincer François ARSAC utilise son poste de Président pour distiller des mensonges et des calomnies à mon égard. Aujourd'hui, François ARSAC vous demande de vous rendre complice de son système afin d'asseoir une autocratie bafouant toutes les règles humaines et démocratiques. Nous parlons ce jour entre élus, mais je souhaite évoquer un sujet douloureux, celui du personnel de la CAPCA. La gestion humaine est catastrophique. C'est une marche. Tu te tais ou tu crèves. L'intimidation a eu lieu auprès des services il y a quelques semaines. J'étais dans le bureau d'un agent. Il me dit, je le cite « J'espère que je ne vais pas me faire engueuler parce que je vous parle ». Mais comment en est-on arrivé là ? Le personnel de la CAPCA, je vous le dis, est en souffrance. Nous ne comptons plus les départs qui ont lieu ni les départs à venir. François ARSAC dit : « Jérôme Lebrat, ne travaille pas ». Mais c'est avec sa garde rapprochée qu'il a savamment orchestré le siphonage de mes délégations, me coupant de toute information, de toute réunion concernant mes délégations, sauf ADN, car il faut faire des réunions de chantier, certaines fois fastidieuses et cela n'intéresse pas la vice-présidente d'ADN, madame MASSEBEUF. Aujourd'hui, vous êtes face à un choix important qui ne concerne pas seulement Anne TERROT-DONTEWILL ou Jérôme LEBRAT, mais accepter ou refuser de laisser François ARSAC amener l'agglomération dans le mur en bafouant la démocratie. Je ne suis pas en campagne électorale permanente, contrairement à François Arzac qui ne cesse de se référer à son passé professionnel ou à la gestion de sa commune. Je n'ai pas besoin de me flatter ou de me mettre sur les photos pour savoir que j'existe et que je travaille pour l'intérêt de nos concitoyens. L'isolement, la division, la destruction pour mieux régner, c'est le système ARSAC. Ce que François ARSAC considère comme une tare, être direct et courageux, je le considère comme de la dignité. Il m'a été reproché de parler avec certaines personnes de l'opposition, mais bien sûr que je leur parle. Je les respecte et je travaille même pleinement avec eux en sortant du sectarisme stérile. Alors allons ensemble. C'est ainsi la proposition que lorsque François ARSAC aura accepté qu'il doit s'en aller. Je ne l'ai pas dit, car je sais qu'il l'a déjà compris. Alors nous proposerons un exécutif de concorde, sans clivage politique stérile, mais qui se concentre sur l'intérêt commun pour nos concitoyens dans les priorités. Il y aura à ramener la sérénité, tant au niveau des élus qu'au niveau des agents, de s'occuper pleinement de la situation financière plutôt que de jongler avec des jeux d'écritures. Je vous remercie de m'avoir écouté. Vous l'aurez compris, je souhaite plus d'humanité, de respect dans cette assemblée et je demande de voter pour le maintien d'Anne TERROT-DONTENWILL et de moi-même ».

Gilles LÈBRE intervient pour évoquer d'autres dissensions au sein de l'exécutif. Celles-ci sont liées au reversement des excédents concernant la compétence Eau portée par Anne TERROT-DONTENWILL et dont la seule commune n'ayant pas reversé est St-Vincent-de-Durfort.

Marc-Antoine SANGÈS se dit surpris par les 2 délibérations au vu du contexte actuel, politique sociale plus juste, guerre en Ukraine à nos portes... Selon lui, les besoins de habitants de notre territoire doivent dépasser ces clivages.

Bernard BROTTES pense qu'il n'est pas normal de sanctionner Jérôme LEBRAT supposé avoir voté contre le Pacte fiscal et financier. Il dit avoir donné une position claire concernant les attributions de compensation et ne pas cautionner une dictature qui s'installe et musèle les personnes qui ne sont pas d'accord avec le Président.

Le Président répond à Bernard BROTTES que ce dernier le 5 juin 2015 a retiré les délégations de son adjointe Emmanuelle RIOU qui s'était abstenue lors du vote du budget de la commune de La-Voulte-sur-Rhône. Il lui rappelle qu'il a récemment démis de ses fonctions Hélène LACROIX et qu'il s'agit bien d'une procédure qu'il faut différencier de l'autocratie. En réponse au maire de Creysseilles, le Président regrette lui aussi ces deux délibérations, qu'il considère non agréables.

François VEYREINC dit apporter sa contribution à cet échange qui est lié à une obligation administrative. Selon lui, il ne faut pas laisser dire tout et n'importe quoi, car il s'agit de caricature la plus totale. S'adressant à l'assemblée, il demande qui se retrouve dans les propos aussi durs que Jérôme LEBRAT vient de dénoncer. Pour lui, les propos entendus sont la preuve de l'impérieuse nécessité de mettre un terme à cette situation. Les élus de l'exécutif, mais sans doute aussi les élus de l'ensemble du conseil communautaire souhaitent retrouver la sérénité qui est nécessaire à tous ces chantiers qui sont ouverts. Michel VALLA a rappelé en introduction la nécessité de continuer à se mobiliser, à la fois face aux enjeux budgétaires, face aux enjeux d'organisation interne. Il y a le besoin de se mobiliser en retrouvant la sérénité qui a malheureusement été perdue. Et quelle belle démonstration de cette sérénité perdue que les propos qui viennent d'être entendus conclue-t-il.

Jimmy VERDOT, bien qu'en opposition avec la majorité de La Voulte, s'inquiète que la 2^{ème} commune de l'agglomération par sa population et sa contribution, ne soit plus représentée dans l'exécutif.

Clothilde FREUCHET entend le conflit mais se dit surprise des dissidences graves qui seraient apparues suite au vote du 15 décembre 2021. Cette délibération lui apparaît comme une sanction.

Arnaud DE CAMBIAIRE se définissant comme un jeune élu, dit respecter les personnes mises en cause. Il souligne que notre territoire est riche de projets avec beaucoup d'attente des populations. Selon lui, le vote du 15 décembre relatif à la révision du Pacte Fiscal et financier est une erreur manifeste commise par l'ensemble du collectif comme il l'avait déjà évoqué en Commission Finances. Il lui semble important pour mener les projets importants du territoire d'avoir une équipe en situation de piloter, de porter, d'expliquer une équipe cohérente et solidaire, et un exécutif solide.

En rappelant sa motivation, qui est de construire un véritable projet de territoire avec les habitants, Isabelle MASSEBEUF croit à la cohésion d'équipe et se dit dans la recherche du consensus, dans l'apaisement et dévouée. Elle pense à une cause commune d'intérêt général, au-delà de tout clivage et tient le même discours à Privas. Elle insiste sur le fait que l'exécutif doit partager les objectifs qui sont soumis à la collectivité d'où en découlent la solidarité de l'exécutif, la nécessité de partager en amont les désaccords et les expliquer. Selon elle, on ne peut se cacher derrière des votes et continuer à vouloir faire partie d'une équipe que l'on dénonce par ailleurs et dont on ne partage pas le fonctionnement. La loyauté est une valeur importante à ses yeux et se dit fondamentalement attachée à sa liberté. Totale liberté qu'elle a aux côtés de François ARSAC et au sein de l'exécutif en agissant au niveau de l'économie de façon équitable avec le même intérêt pour tous les dossiers. Pour que notre collectivité fonctionne bien, il faut un exécutif avec une confiance partagée ajoute-t-elle. Tout comme le Président, elle regrette personnellement d'en arriver là et pense et que les concitoyens s'éloignent de la politique parce que ces conflits et ces dérapages engendrent une défiance vis-à-vis du monde politique

Jeanne VOIRY pense que l'image de l'agglomération est dégradée depuis plusieurs mois et qu'il y a un problème démocratique au sein de l'exécutif. Rejoignant les propos de Jimmy VERDOT, se pose la question de la représentation de la commune de La-Voulte-sur-Rhône. Pour elle, l'exécutif doit représenter la diversité des communes de l'agglomération afin que les projets soient suffisamment co-construits. Elle dit regretter le manque de commissions de travail et le peu d'ouverture.

Michel GAMONDÈS dit partager les propos d'Isabelle MASSEBEUF tant sur le plan communautaire que pour la commune. S'adressant à Jeanne VOIRY, il lui indique qu'il faut travailler en osmose et en entente.

Gilles LÈBRE dit ne pas pouvoir laisser passer certains propos de Jérôme LEBRAT et n'est pas accord sur le fait de dire que le Président ARSAC vient se substituer aux maires. À contrario, au service des communes, des visites ont été effectuées par le Président et lui-même afin qu'une écoute soit apportée sur la réalisation des projets portés.

Yann VIVAT se dit triste et désolé d'en arriver là, comme la plupart des conseillers communautaires. Il revient sur la question de la confiance qui pour lui est égratignée non seulement au sein de l'exécutif mais aussi auprès de l'ensemble des conseillers. Selon lui, les projets de l'agglomération n'avancent pas. Il pense qu'il faut une méthode de travail, et qu'il faut dialoguer, trouver les mots dans cette instance en toute liberté, sur un certain nombre des sujets.

Jean-Pierre JEANNE constate qu'un tissu de mensonges a été relayé par la presse concernant les propos de Jérôme LEBRAT. Il s'adresse à Yann VIVAT et se dit surpris des propos tenus concernant les projets de l'agglomération qui n'avanceraient pas et souhaite rendre hommage à l'ensemble des techniciens qui œuvrent pour la CAPCA et ajoute avoir du respect pour les gens avec lesquels il travaille.

Martine FINIELS trouve la situation affligeante. Elle dit avoir honte de représenter sa commune dans cette instance et dit qu'il faut inscrire un projet de territoire. Elle évoque un Président qui a un exécutif avec un dysfonctionnement. Les délibérations présentées représentent pour elle un déficit de démocratie et de communication.

Le Président lui répond qu'elle n'est pas un exemple de démocratie, le tribunal administratif ayant donné gain de cause à son opposition à qui elle ne donnait pas la parole.

Martine FINIELS interrompt le Président car elle ne veut pas lui laisser tenir les propos précédents.

Le Président précise à son tour qu'il ne peut pas lui laisser dire qu'il n'est pas démocrate, car il donne la parole à tous les élus et les écoute. Il explique en réponse notamment à Jimmy VERDOT avoir reçu Bernard BROTTES afin de lui faire part de son souhait de se séparer de Jérôme LEBRAT mais que la commune de La-Voulte-sur-Rhône pourrait être représentée par lui-même ou sa 1^{ère} adjointe par une vice-présidence, ce qui a été refusé. Il rappelle que la commune de La-Voulte-sur-Rhône a énormément bénéficié d'actions de la part de la CAPCA. Il revient sur le discours de Jérôme LEBRAT ainsi que sur l'Article 40, ainsi que le déshonneur qu'il a eu d'être dans presse concernant un délit de favoritisme dans le seul but de nuire à sa personne.

Bernard BROTTES intervention inaudible (sans micro).

Anne TERROT-DONTENWILL prend la parole étant donné qu'elle a été citée. Elle souhaite répondre à Gilles LÈBRE en lui indiquant que ce qui lui est reproché est la décision du conseil municipal de St-Vincent-de-Durfort et qu'il ne s'agit pas d'un manque de probité de sa part en sous entendant, qu'en tant que vice-Présidente à l'Eau elle aurait profité de sa position pour influencer sa commune. Elle revient sur le vote à bulletin secret qu'elle a demandé lors du vote du 15 décembre et considère que ce n'est pas un crime de lèse-majesté.

Le Président lui fait constater qu'elle avait fait part de son vote en bureau et qu'il y a eu une rupture de solidarité avec l'exécutif non acceptable et que c'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil de trancher démocratiquement. Il ajoute que quelque-soit le résultat du vote, cela n'engagera pas l'existence de l'exécutif.

Le Président demande qui est favorable à un vote à bulletin secret puisque celui-ci a été demandé.

Gilles LÈBRE revient sur le Syndicat de l'Eau et insiste sur le fait que seule la commune de St Vincent de Durfort n'a pas reversé.

Il a été demandé le vote à bulletin secret. Jean-Pierre LADREYT et Victoria BRIELLE sont les deux assesseurs.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 70
- nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 3
- suffrages exprimés : 67
- majorité absolue : 34
- Pour le maintien : 33 voix
- Contre le maintien : 34 voix

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 pour, 34 contre et 3 abstentions :

- **Décide** : de ne pas maintenir M. Jérôme LEBRAT dans ses fonctions de 3^{ème} Vice-président.

Délibération n°2022-07-06/126

OBJET : MAINTIEN D'UNE VICE-PRÉSIDENTE DANS SES FONCTIONS

Rapporteur : François ARSAC

Par arrêté n°007_22_AG_CAPCA en date du 23 juin 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a retiré la délégation de fonction consentie à Mme Anne TERROT-DONTENWILL, 4^{ème} Vice-présidente. Cette décision est motivée pour les raisons suivantes : dissensions graves, notamment sur les orientations à mettre en place dans le cadre d'un pacte financier et fiscal ayant conduit au rejet de ce pacte par le Conseil communautaire lors de la séance du 15 décembre 2021, constitutives d'une rupture du lien de solidarité entre le Président et la 4^{ème} Vice-présidente.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de Mme Anne TERROT-DONTENWILL dans ses fonctions de vice-présidente.

Le vote de la présente délibération s'effectue selon les dispositions de l'article L.2121-21 du code susmentionné (applicables aux E.P.C.I. par renvoi de l'article L.5211-1 du C.G.C.T.).

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2121-21 et L.5211-1 ;
- Vu la délibération n°2020-07-11/35 du conseil communautaire, en date du 11 juillet 2020, portant élection du Président de la CAPCA ;
- Vu les délibérations n°2020-07-11/37 du conseil communautaire, en date du 11 juillet 2020, portant élection des Vice-présidents de la CAPCA, dont celle de Mme Anne TERROT-DONTENWILL en qualité de 4^{ème} Vice-présidente ;
- Vu l'arrêté n°010_20_AG_CAPCA du Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant délégations de fonctions aux Vice-présidents, donnant à Mme Anne TERROT-DONTENWILL, délégation en matière d'aménagement du territoire, du cycle de l'eau et de transition écologique ;
- Vu l'arrêté n°007_22_AG_CAPCA, en date du 23 juin 2022, portant retrait de délégations de fonctions à Mme Anne TERROT-DONTENWILL, 4^{ème} Vice-présidente à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu la demande de vote à bulletin secret

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- *nombre de bulletins déposés dans l'urne : 70*
- *nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 4*
- *suffrages exprimés : 66*
- *majorité absolue : 34*
- *Pour le maintien : 32 voix*
- *Contre le maintien : 34 voix*

Bernard BROTTES salue le travail d'Anne TERROT-DONTENWILL et dit voter pour son maintien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 32 pour, 34 contre et 4 abstentions :

- **Décide** : de ne pas maintenir Mme Anne TERROT-DONTENWILL dans ses fonctions de 4^{ème} Vice-présidente.

Délibération n°2022-07-06/127

OBJET : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE D'ARDÈCHE ET DE SAISON

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

La Société « D'Ardèche et de Saison » commercialise des produits agricoles et agro-alimentaires d'origine Ardèche à destination des différents lieux de restauration collective et commerciale (scolaires, hôpitaux, maisons de retraite, cuisines centrales, CHR, comités d'entreprises, sociétés privées de restauration collective...). Elle assure la logistique alimentaire en circuit court de proximité par des livraisons sur le département de l'Ardèche et en périphérie.

Aujourd'hui "D'Ardèche et de Saison", de forme juridique SCIC SA, emploie 6 personnes (5,86 ETP) pour un CA de 896 000 €, et un résultat net négatif de 17 000 €.

La société est présidée par Jean-Luc Flaugère. La CAPCA est actionnaire de DADS à hauteur de 15 000 € (sur les 44 000 € de capital).

DADS était locataire de locaux de la CAPCA. Ces locaux vétustes et énergivores, ne permettant pas un développement correct avec des coûts liés au fonctionnement trop élevé pour permettre des investissements. Il a fallu réfléchir à une autre solution pour répondre au marché, à la croissance et au développement de l'entreprise.

Le projet de DADS est donc de déménager dans de nouveaux locaux afin de développer rapidement son activité.

Les nouveaux locaux sont situés sur la commune d'Alissas, le bail commercial a été signé courant mars 2022.

La nouvelle superficie d'environ 650 m² situés dans une partie du bâtiment semi-enterrée est supérieure à celle occupée précédemment. La superficie permettra la création d'une chambre froid positif de 80 m² au sol, d'un espace de travail de 170 m² (plus du double que dans les anciens locaux) à créer en totalité, une surface de bureaux (pour 6 bureaux contre 4) et le reste étant du stockage et la préparation des envois de commandes.

Le développement de l'activité de l'entreprise nécessitera, au cours des 3 prochaines années un accroissement de l'effectif (d'où l'augmentation et réagencement de bureaux). Les projections sont les suivantes :

- Recrutement d'un poste administratif à temps partiel ;
- Création d'un poste de préparateur de commande ;
- L'entreprise envisage également le recrutement d'un poste de commercial polyvalent à moyen terme.

Cet accroissement d'activité et de ressources humaines nécessitent l'investissement, le déménagement et l'aménagement des locaux. Malgré une situation financière qui s'améliore, l'investissement reste important pour la société. La demande d'aide est motivée pour éviter à la société une situation qui pourrait être financièrement difficile à court terme tout en continuant de se développer.

Les investissements globaux sont s'élèvent 154 000 € H.T. avec :

- Les chambres froides pour 70 000 € H.T. Cette dépense a reçu un soutien de la Région Aura d'environ 40 % (soit 28 000 €) au titre des investissements d'outils productifs
- L'aménagement des locaux pour 84 000 € H.T. Seule cette dépense est éligible pour l'agglomération.

Le plan de financement serait le suivant :

| DÉPENSES | € H.T. | RECETTES | € H.T. |
|-------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Chambres Froides | 70 000 | Aide Régionale | 28 000 |
| Aménagements des locaux | 84 000 | Aide de la CAPCA | 33 600 |
| | | Entreprise | 92 400 |
| TOTAL | 154 000 | TOTAL | 154 000 |

La mobilisation de l'aide de l'agglomération sur ce projet est motivée par les éléments suivants :

- Il s'agit d'une entreprise active sur le champ de l'agroalimentaire, filière stratégique pour le centre Ardèche ;
- L'activité de DADS rentre pleinement dans la stratégie portée au titre du Programme Alimentaire Territorial de l'Agglomération ;
- La création d'emplois pour DADS est réelle, et correspond à une croissance raisonnée de l'activité ;

Il est donc proposé de soutenir le projet de développements de la société DADS au travers de l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier pour un montant de 33 600,00 €, correspondant à 40 % de l'assiette des dépenses éligibles, conformément à la réglementation en vigueur concernant les entreprises actives sur le champ de la transformation agroalimentaire. Cette aide rentre dans le cadre du De minimis.

* * *
* *

Ceci étant exposé,

- Vu les articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;
- Vu le règlement de la Commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-3, L1511-4 et R1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant "nouvelle organisation territoriale de la République" et notamment son article 3 ;
- Vu le projet de convention ci-annexé définissant les conditions d'octroi et de versement de l'aide ;
- Vu la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise transmise par la Société "D'Ardèche et de Saison" le 30 mars 2022 ;
- Considérant l'intérêt que représente pour le territoire le projet de la Société "D'Ardèche et de Saison" qui investit plus de 154 000 € pour développer son site à Alissas ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 65 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Accorde dans le cadre de sa politique de développement économique une aide à l'immobilier d'entreprise, sous la forme d'une subvention d'un montant de 33 600 € au profit de la société d'Ardèche et de Saison ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Délibération n°2022-07-06/128

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À "SASU CONSTANCE TRAITEUR TRADITIONNEL" / PRIVAS

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération a décidé d'intervenir pour favoriser les investissements des entreprises commerciales, artisanales.

Le règlement « Aide au commerce de proximité » approuvé en ce sens par le Conseil Communautaire le 14 avril 2021 permet de soutenir la modernisation des entreprises commerciales et artisanales, situées prioritairement en centre-bourg et qui proposent à l'année des services réguliers aux habitants.

Cette intervention peut s'établir en complémentarité avec une aide portée par la Région Auvergne Rhône Alpes. Dans le cadre de ce dispositif, la SASU « Constance Traiteur Traditionnel » sollicite l'aide de l'agglomération.

Suite à des études au lycée hôtelier de Tain-Tournon, Madame Blache souhaite devenir indépendante et ouvrir son propre magasin traiteur. C'est dans ce sens qu'elle a créé « Constance Traiteur Traditionnel ». Dans un premier temps elle va développer une activité de traiteur à emporter, puis si le développement de l'activité le permet des prestations de traiteur événementiels (mariages, ...). Pour cela elle a repris à Privas dans le cadre d'un bail commercial un local resté vacant pendant 5 ans. Un loyer faible, un montant de remboursement d'emprunt maîtrisé et le maintien pour Madame Blache de son allocation chômage d'aide au retour à l'emploi pendant les 2 premières années de l'activité sont des points forts pour le lancement du projet.

Madame Blache prévoit d'investir pour un montant total de 14 507, 88 € H.T. : équipements professionnels de cuisine, réfection carrelages et faïences pour mise aux normes....

Madame Blache a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale. La subvention sollicitée correspond à un montant de 1 450,79 €.

L'activité de l'entreprise répond à l'année aux besoins quotidiens de la population et contribue à l'attractivité de Privas, il est proposé d'intervenir auprès de cette entreprise pour ce montant.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le règlement CE n°1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » ;
- Vu l'avenant de prolongation à la convention n°2018-2021 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/110 en date du 14 avril 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide au commerce de proximité » ;
- Vu l'accusé de réception de la Région en date du 17 Mai 2022,
Et qui autorise les entreprises à engager leurs investissements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 65 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Alloue une subvention de 1 450,79 euros à la SASU Constance Traiteur Traditionnel située à Privas, pour son projet de développement et d'investissement ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée ;

Délibération n°2022-07-06/129

OBJET : SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ KYMA – L'ÉPICURIEUSE CAFÉ / RESTAURANT À PRIVAS

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération a décidé d'intervenir pour favoriser les investissements des entreprises commerciales, artisanales.

Le règlement « Aide au commerce de proximité » approuvé en ce sens par le Conseil Communautaire le 14 avril 2021 permet de soutenir la modernisation des entreprises commerciales et artisanales, situées prioritairement en centre-bourg et qui proposent à l'année des services réguliers aux habitants.

Cette intervention peut s'établir en complémentarité avec une aide portée par la Région Auvergne Rhône Alpes. Dans le cadre de ce dispositif, l'EURL « L'Épicurieuse » sollicite l'aide de l'agglomération.

Madame Nelly CHAIX, cuisinière de métiers et au parcours professionnel riche, a repris le fonds de commerce du bar « Krys Café » sur la commune de Privas.

Elle souhaite diversifier l'activité en proposant une offre de restauration traditionnelle à base de produits frais et un bar à vin les week-ends. L'établissement dispose d'une salle de 25 places assises et d'une terrasse ombragée d'une capacité d'accueil de 40 personnes. De plus situé sur la place du Jeu de Ballon, de nombreux parkings sont à proximité.

Madame Nelly CHAIX, forte de son expérience professionnelle dans les métiers de la restauration, veut ainsi totalement changer l'image de l'établissement.

Elle sera la gérante de l'EURL qu'elle a créée. Elle recrutera un-e salarié-e à temps plein pour l'aider essentiellement en cuisine, et un-e apprenti- e.

Le montant total d'achat du fonds de commerce s'élève à 70 000 €. Les travaux nécessaires au rajeunissement et à la modernisation de l'établissement (enseigne, mise aux normes, réaménagement salle, équipements cuisine, mobilier, informatique.) sont évalués à 70 095 € H.T. pour un montant de dépenses éligibles de 67 395,33 € H.T.

Les prévisionnels établis font apparaître un équilibre financier dès la première année d'exploitation, et les résultats attendus permettent le remboursement des emprunts (Crédit Agricole, Initiatives 26-07). À noter que Mme Chaix a fait une demande de subvention à l'AGEFIPH.

Madame Chaix a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale. La subvention sollicitée correspond à un montant de 5 000 €.

L'activité de l'entreprise répond à l'année aux besoins quotidiens de la population et contribue à l'attractivité de Privas, il est proposé d'intervenir auprès de cette entreprise pour ce montant.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le règlement CE n°1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » ;
- Vu l'avenant de prolongation à la convention n°2018-2021 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne-Rhône Alpes ;

- Vu la délibération n°2021-04-14/110 en date du 14 avril 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide au commerce de proximité » ;
- Vu l'accusé de réception de la Région en date du 14 Juin 2022,
Et qui autorise les entreprises à engager leurs investissements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 65 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Alloue une subvention de 5 000,00 euros à l'EURL Kyma située à Privas, pour son projet de développement et d'investissement ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée ;

Délibération n°2022-07-06/130

OBJET : AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE CENTRE ARDÈCHE

Rapporteur : François VEYREINC

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte. L'établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

À travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche, les élus du Syndicat Mixte se sont attachés à adapter le territoire aux enjeux contemporains (préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc...). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- 1. Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7 000 nouveaux habitants.**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) initié en janvier 2022 par la CAPCA s'inscrit dans une logique territoriale impulsée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ardèche. Actuellement en phase de diagnostic, le PLH prendra en compte le travail de cadrage réalisé au travers le SCoT pour décliner son plan d'action sur 6 ans.

Dans l'attente des conclusions du plan, la CAPCA a d'ores et déjà impulsé l'accompagner des propriétaires privés techniquement et financièrement dans la rénovation de leur logement, afin de lutter contre la vacance et ainsi participer dès aujourd'hui aux objectifs de sobriété foncière en cohérence avec le SCoT :

- *Un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (Rénofuté), service public mutualisé avec les Communautés de communes Rhône Crussol et Val'Eyrieux ;*

- Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 42 communes membres et une action renforcée sur 4 centres bourg : Le Pouzin, Les Ollières sur Eyrieux, Saint Sauveur de Montagut et Vernoux en Vivarais ;
- Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les communes de Privas et La Voulte sur Rhône ;

2. Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.

La CAPCA ne dispose quasiment plus de réserves foncières à destination des entreprises. Le SCoT évalue à moins de 10 ha la totalité des réserves foncières sous maîtrise publique en Centre Ardèche.

Au vu de la pénurie de foncier, le SCoT autorise l'agglomération à étendre et/ou créer de nouvelles zones d'activités à vocation industrielle, pour une surface globale de 15 ha.

En cohérence avec le SCoT, il est proposé d'affecter ces surfaces à l'extension de la zone d'activités de Privas afin de renforcer son rôle de centralité et développer son tissu productif. Dans cette perspective, l'agglomération va proposer un schéma directeur d'aménagement qui traitera à la fois de sa requalification que de son extension. Une étude a été confiée en ce sens au cabinet Elan.

Par ailleurs, l'agglomération lance un programme visant à optimiser les ZAE existantes sur les communes de Vernoux en Vivarais, Flaviac et Saint-Julien-en-Saint-Alban en étudiant l'adaptation des dessertes Poids Lourds et en recherchant la maîtrise foncière des « dents creuses » dans le périmètre des zones.

S'agissant des politiques agricoles, toujours en cohérence avec le SCoT, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce projet vise à relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans le territoire en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et les produits locaux dans les cantines. Le PAT sera décliné en de nombreuses opérations. Il est actuellement en phase d'élaboration. Deux projets sont toutefois déjà à l'étude :

- La création d'une cuisine centrale à destination de la restauration collective, qui offrirait un débouché aux productions agricoles locales.
 - La mise en place d'un espace test agricole spécialisé dans la production maraîchère. Ce projet autorisera la réalisation du test d'activité agricole en mettant à disposition un cadre juridique, des moyens de production (terrain, équipement) et un accompagnement des porteurs de projet.
- 3. Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...**

Le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 15 septembre 2021 par la CAPCA s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés dans le Scot en matière de transition énergétique, dans un souci de réduire les consommations énergétiques, de produire des énergies renouvelables et d'intégrer les impératifs liés au dérèglement climatique. Le dépôt d'un dossier TEPOS en 2019 visant à être un territoire à énergie positive à l'horizon de 2050 va dans le même sens.

Par ailleurs, la CAPCA s'est engagée dans la réalisation d'un schéma de mobilités durables et alternatives à l'automobile qui se traduit au travers de différents leviers : développement de l'offre de transport collectif, mise en place de solutions de mobilités alternatives (autopartage, covoiturage, autostop, ...) et la création de nouvelles voies douces permettant une meilleure interconnexion entre elles, tout en valorisant celles existantes.

Enfin, d'autres compétences de la CAPCA se retrouvent dans les grandes orientations définies dans le SCoT, telles que la prévention du risque inondation et la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique

au travers de la GEMAPI, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et l'amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets.

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

- 0 - INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 1 - TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 2 - TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
- 3 - Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 4 - SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
- 5 - ANNEXE_Livre1_Diagnosctic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 6 - ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 7 - ANNEXE-LIVRE3_Evaluation_environmentale_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
- 8 - ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 9 - ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 10 - ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc....).

- Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil communautaire ;

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;

* * *
* *

Yann VIVAT pense que l'urbanisme est un vrai sujet pour les communes et que les relations avec la DDT ne sont pas des plus simples. Concernant le SCoT, le travail effectué a été long et le développement de notre territoire va engendrer la question des ressources et notamment celle de l'eau potable. Il se dit ravi que ce dossier construit de manière collégiale arrive à son terme.

Ali-Patrick LOUAHALA salue le travail long et fastidieux effectué par le SCoT, cependant, il pense que les communes rurales sont pénalisées par rapport aux communes plus urbaines ou péri-urbaines. Les communes dont l'objectif était la sobriété foncière vont se retrouver sanctionnées et négativement impactées dans leur constructibilité foncière. Enfin, selon lui, les bâtiments agricoles qui ne sont plus adaptés et qui ne peuvent changer d'affectation sont voués à la destruction et ne sont pas comptabilisés dans la constructibilité limitée du fait du ZAN (zéro artificialisation nette). Le SCoT a le mérite d'exister et fait un travail remarquable conclut-il.

La réalité portée par les SCoT lui répond François VEYREINC est de favoriser la reconquête des bourgs-centres. Les dispositifs « Petites Villes de demain » et « Action Cœur de ville » vont dans le même sens ajoutet-il. Il s'accorde à dire que la limite de l'échange avec certaines communes provient de la constructibilité limitée dans les zones rurales et qu'il faut enlever cette vision mathématique.

Michel VALLA salue le travail fait par le SCoT depuis 2015. Il fait part de la contrainte d'être empêché de se développer.

Bernard JUSTET salue également les travaux qui ont été réalisés et surtout la qualité des échanges qu'il y a eu entre les collectivités et les techniciens du SCoT. En revanche la reconquête des bourgs-centres semble impossible à Marcols-Les-Eaux, les maisons étant coincées entre montagne et route.

Frédéric GARAYT évoque l'enveloppe présentée pour Saint-Laurent-du-Pape. Il regrette de diviser par deux les 6 hectares de parcelles constructibles, et de devoir annoncer aux propriétaires de sa commune qui souhaitent vendre, que leurs terrains deviennent inconstructibles Il dit voter contre la délibération tout comme il l'a fait en conseil municipal.

Laetitia SERRE indique qu'en tant que représentante de son conseil municipal elle se positionnera contre. Elle rejoint les propos de François VEYREINC sur l'essence même de la loi en faveur de la reconquête des bourgs-centres, pour autant, il ne faut pas les opposer aux zones très rurales.

Gérard BROSSE rejoint les propos précédents et votera contre. Son PLU a démarré en 2004 pour se finaliser en 2022, passant de 52 à 23 logements finalement et parle d'une pression foncière qui remonte la vallée de l'Eyrieux.

Marc-Antoine SANGÈS représente son conseil municipal qui a voté contre car il pense que les particularités de sa commune n'ont pas été prises en compte.

François VEYREINC répond qu'il n'a pas vocation à défendre les lois de la République et que les remarques des élus ne sont pour lui qu'une demi-surprise, les sujets ayant déjà été évoqués sur d'autres territoires. Il suggère à chaque maire de se rapprocher des commissaires enquêteurs car il est preneur de l'ensemble des remarques et de la position prise en conseil municipal. Il rappelle que le rôle du SCoT et du SyMCA est de trouver une formule pour l'ensemble des communes afin d'avoir une croissance positive.

Jeanne VOIRY propose d'élaborer un PLUi intercommunal et d'y intégrer des zones d'habitat léger, pour les agriculteurs notamment. Elle pense que la loi climat et résilience est indispensable car celle-ci répond à des enjeux environnementaux, bien qu'il soit difficile de changer notre manière d'habiter et de travailler ajoute-t-elle.

Étant dans un pays de liberté, nous avons le droit d'habiter où on le souhaite et dans les conditions qu'on le souhaite, lui répond François VEYREINC.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 54 pour, 6 contre et 5 abstentions : (contre : Laetitia SERRE, Marc Antoine SANGÈS, Gilbert BOUVIER, Roselyne PEYROUSE-VETTER, Frédéric GARAYT et Chantal HAMM / abstentions : Gérard BROSSE, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard JUSTET, Roland SADY et Corine LAFFONT)

- **Emet** un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche ;
- Cet avis favorable reste conditionné au respect, jusqu'au terme de la procédure, du projet politique élaboré par les élus, en particulier l'ambition démographique, le développement économique, la sobriété foncière et l'enveloppe urbaine concertée qui en découle.

Délibération n°2022-07-06/131

OBJET : BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : François VEYREINC

La présente décision modificative n°1 a pour objet :

- En Investissement :

- d'inscrire au budget modificatif des crédits supplémentaires sur une opération d'ordre au chapitre 041 pour 2 600 000 €, ceci afin de pouvoir rectifier une erreur matérielle survenue lors de la réintégration des avances versées au SDEA pour l'opération du THÉÂTRE sur l'exercice 2021.

Ces écritures d'ordre permettront la récupération du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dans le cadre de l'automatisation du dispositif au titre de l'opération de rénovation du théâtre sur l'exercice 2021 pour un montant estimé de 426 504 €.

| | | |
|--|------------------|--------------------|
| COM AGGLO PRIVAS CENTRE ARDECHE | | DM n°1 2022 |
| Code INSEE | Budget Principal | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2317-30 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 0,00 € | 2 600 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2312-30 : Agencements et aménagements de terrains | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 600 000,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 2 600 000,00 € | 0,00 € | 2 600 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 2 600 000,00 € | 0,00 € | 2 600 000,00 € |
| Total Général | | 2 600 000,00 € | | 2 600 000,00 € |

* * *
* *

Ceci exposé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-04-08/69 du 8 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 afférent au budget principal ;

Ali-Patrick LOUAHALA remarque qu'une erreur d'imputation va générer une recette de 426 000 € et s'en réjouit néanmoins, il pense qu'il s'agit d'un manque de rigueur comptable et non d'une erreur matérielle.

François VEYREINC apporte une réponse technique en indiquant que cette imputation n'avait pas été inscrite au bon endroit, le bien n'étant pas intégré dans l'actif. En termes comptables, cela s'appelle une erreur matérielle.

Martine FINIELS va dans le même sens qu'Ali-Patrick LOUAHALA et pense que l'exécutif avait connaissance de ces mouvements et de la DM à venir.

Il y a un manque d'anticipation selon Yann VIVAT qui dit s'abstenir.

François VEYREINC lui répond qu'il a fallu faire des investigations au niveau des services pour aller chercher ce blocage qui a permis d'être levé.

Le Président indique qu'il faut saluer la qualité des services. Plus d'1 Million d'euros de FC TVA oublié sous l'ancienne mandature, ont été récupéré.

Yann VIVAT insiste pour avoir connaissance de l'intégralité des sommes versées au Cabinet MAZARS depuis qu'il a été missionné par l'intercommunalité.

Le Président lui répond que tout est transparent et qu'il pourra obtenir les factures s'il le souhaite.

Christophe VIGNAL remet les subventions aux associations sur la table.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 43 pour, 0 contre et 20 abstentions (Laetitia SERRE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Jimmy VERDOT, Valérie DUPRÉ, Christophe VIGNAL, Hélène BAPTISTE, Christophe MONTEUX, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Jeanne VOIRY, Yann VIVAT, Jérôme COSTE, Didier TEYSSIER, Roselyne PEYROUSE-VETTER, Sandrine CHAREYRE, Martine FINIELS, Olivier CHASTAGNARET et Alain LOUCHE).

- Vote la DM1 du Budget Principal pour l'exercice 2022.

Délibération n°2022-07-06/132

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC INTITULÉ "MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE LA PISCINE DE BEAUCHASTEL"

Rapporteur : François VEYREINC

Le présent marché concerne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la modernisation de la piscine intercommunale de Beauchastel. Le premier objectif de ce marché de prestations intellectuelles consiste à permettre à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), dans le cadre du projet de modernisation de l'équipement, de faire un choix entre les quatre scénarios suivants :

- Rénovation dans le cadre d'une simple mise aux normes de la piscine ;
- Réhabilitation, amélioration des conditions d'accueil et de la performance énergétique dans l'emprise de la construction existante ;
- Réhabilitation complète, amélioration des conditions d'accueil et de la performance énergétique de l'existant (bâtiment passif) ;
- Sur la base des résultats et en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité du diagnostic : création de l'équipement neuf.

Sous réserve de l'affermissement de la tranche optionnelle n°1, le deuxième objectif assigné au titulaire est la remise à la C.A.P.C.A. d'un ensemble de pièces écrites permettant, au terme d'une procédure réglementaire de consultation, de formaliser auprès d'(un) opérateur(s) économique(s) la conclusion et l'exécution d'une maîtrise d'œuvre ou d'un marché global de performance énergétique résultant du choix fait par le maître d'ouvrage entre les scénarios de modernisation mentionnés ci-dessus.

Enfin, suite à la réception des travaux et sous réserve de l'affermissement des autres tranches, le prestataire retenu devra assister la C.A.P.C.A. dans le cadre et l'exploitation et la maintenance de la piscine intercommunale.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2124-2° et R.2124-2-1° ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2022, attribuant le marché public intitulé « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la modernisation de la piscine de Beauchastel » ;
- Vu les caractéristiques principales de passation du marché public :

| CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ PUBLIC | |
|---|---|
| Nature | Services (prestations intellectuelles) |
| Marché public | Marché |
| Décomposition en tranches | 1 tranche ferme + 5 tranches optionnelles |
| Type de procédure | Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert |
| Type de publicité | Publicité obligatoire : JOUE + BOAMP Publicité supplémentaire : Profil acheteur + site internet de la Communauté d'Agglomération |
| Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence | 29/04/2022 |
| Date limite de réception des offres | 31/05/2022 à 12h |
| Nombre d'offres reçues | 2 |
| Nombre d'offres éliminées | 0 |
| Durée prévisionnelle du marché | 100 mois à compter de la notification du marché |
| Critère de jugement des offres | 60 % « Prix » 40 % « Valeur technique » |

- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 22 juin 2022, approuvant le classement des offres annexé à la présente délibération, et attribuant le marché à l'entreprise : ARWYTEC

Karine TAKES se dit ravie que le marché public soit attribué, cette piscine lui tenant à cœur et espère une belle rénovation.

Yann VIVAT considère que c'est une bonne nouvelle pour les habitants du territoire. Il revient sur la CAO, il n'y avait aucun doute sur le choix du candidat selon lui.

Michel GAMONDES se réjouit que l'agglomération soutienne la rénovation de cet équipement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise le Président à signer le marché public intitulé "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la modernisation de la piscine de Beauchastel" à l'entreprise : ARWYTEC pour un montant total minimum de 113 425,00 € H.T. ;
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 617 du budget principal de l'année 2022.

Délibération n°2022-07-06/133

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉCHANGE DE L'APPEL À PROJET SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Jacquy BARBISAN

En séance du 1^{er} juin 2022, le conseil communautaire a adopté par délibération n°2022-06-01/121 un nouveau dispositif d'appel à projets pour le soutien aux manifestations culturelles.

Ce nouvel appel à projets Culture permet le soutien financier des manifestations culturelles en lien avec une volonté de privilégier une politique culturelle de proximité, en cohérence, notamment, avec sa politique d'Éducation aux Arts et à la Culture (EAC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet appel à projets, il a été proposé, lors de son adoption, de constituer un comité d'élus permettant un échange sur les dossiers déposés.

Ce comité d'échange est chargé d'émettre un avis sur l'attribution des aides aux projets en lien avec le règlement adopté et l'enveloppe budgétaire attribuée.

Lors de la validation du dispositif, il a été proposé que ce comité soit constitué de 7 conseillers communautaires.

* * *
* *

Ceci étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et R2221-2 à R2221-15 ;
- Vu la délibération n°2020-06-01/121 "Appel à projets soutien aux manifestations culturelles" du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 1^{er} juin 2022, fixant à 7 le nombre de membres du comité d'échange de l'appel à projet Culture ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du comité d'échange de l'appel à projet Culture parmi les conseillers communautaires ;
- Considérant que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *"le [....] procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"* ;
- Considérant que ladite élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *"il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation"* ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire *"peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"* ;
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que *"si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par"* le Président.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été déposée :

Jacquy BARBISAN

Véronique CHAIZE
Jérôme BERNARD
Alain SALLIER
Marie-Jo VOLLE
Martine FINIELS
Jeanne VOIRY

Le Conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, le Président donne donc lecture des membres du comité d'échange de l'appel à projet Culture, à savoir :

Jacquy BARBISAN
Véronique CHAIZE
Jérôme BERNARD
Alain SALLIER
Marie-Jo VOLLE
Martine FINIELS
Jeanne VOIRY

Le comité d'échange se réunira à la rentrée de septembre afin d'examiner les propositions d'attribution de subvention au conseil communautaire, en lien avec le règlement adopté.

Délibération n°2022-07-06/134

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉCHANGE DE L'APPEL À PROJET SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Jacquy BARBISAN

En séance du 1^{er} juin 2022, le conseil communautaire a adopté par délibération n°2022-06-01/122 un nouveau dispositif d'appel à projets pour le soutien aux manifestations sportives.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet appel à projets, il a été proposé, lors de son adoption, de constituer un comité d'élus permettant un échange sur les dossiers déposés.

Ce comité d'échange est chargé d'émettre un avis sur l'attribution des aides aux projets en lien avec le règlement adopté et l'enveloppe budgétaire attribuée.

Lors de la validation du dispositif, il a été proposé que ce comité soit constitué de 7 conseillers communautaires.

* * *
* *

Ceci étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et R2221-2 à R2221-15 ;
- Vu la délibération n°2020-06-01/122 "Appel à projets soutien aux manifestations sportives" du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 1^{er} juin 2022, fixant à 7 le nombre de membres du comité d'échange de l'appel à projet Sport ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du comité d'échange de l'appel à projet Sport parmi les conseillers communautaires ;
- Considérant que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "*le [.....] procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et les conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces*

organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes" ;

- Considérant que ladite élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si aucune candidature n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "*il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation*" ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire "*peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin*" ;
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération ;
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "*si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par*" le Président.

Après appel à candidatures, la liste suivantes a été déposée :

Jacquy BARBISAN
Gilles LEBRE
Karine TAKES
Michel GAMONDES
Éric PAQUERIAUD
Gérard BROSSE
Christophe VIGNAL

Le Conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, le Président donne donc lecture des membres du comité d'échange de l'appel à projet Sport, à savoir :

Jacquy BARBISAN
Gilles LEBRE
Karine TAKES
Michel GAMONDES
Éric PAQUERIAUD
Gérard BROSSE
Christophe VIGNAL

Le comité d'échange se réunira à la rentrée de septembre afin d'examiner les propositions d'attribution de subvention au conseil communautaire, en lien avec le règlement adopté.

Jacquy BARBISAN souhaite revenir sur la délibération qui avait suscité des réactions violentes sur les réseaux sociaux, relative au sport de haut niveau après le conseil communautaire du mois de juin. Il cite les propos de Christophe VIGNAL et nous informe que le sport de haut niveau est régi par des textes ministériels et que l'on a rectifié la grille établie qui était à géométrie variable et ne respectait pas le cadre légal de la loi.

Yann VIVAT pense que c'est de bas niveau de commenter le commentaire du commentaire et que personne n'en sort grandi.

Jacqy BARBISAN lui répond qu'il ne commente pas les réseaux sociaux et préfère réagir devant tout le monde comme il le fait aujourd'hui.

Délibération n°2022-07-06/135

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2022

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Par délibération n°2020-12-15/210 du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la redevance spéciale, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, la redevance spéciale instituée correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages via la TEOM.

Le montant de la Redevance Spéciale est déterminé en fonction de l'importance du service rendu en tenant compte :

- du nombre et du volume de bacs fournis,
- de la fréquence de la collecte,
- du nombre de semaines d'activité dans l'année,
- du tarif au litre de l'année N-2 de la location de bacs, de la collecte et du coût de transport - traitement.

Le montant de la Redevance Spéciale est ainsi calculé selon la formule suivante :

- = Coût location (€ TTC/Litre /an) x volume bac (L) x nombre bacs (unités)
- + coût de collecte (€ TTC/L) x volume bacs (L) x nombre de bac (unités) x fréquence de collecte (unités) x nombre de semaine d'activités (unités)
- + coût de transport traitement (€ TTC/L) x volume bacs (L) x nombre de bac (unités)

Les tarifs approuvés par délibération n°2020-12-15/210 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 sont

- Tarif au litre de la location de bac = 0,002 € TTC/Litre/an
- Coût de la collecte = 0,007 € TTC/Litre
- Coût de traitement = 0,014 € TTC/Litre

Une délibération du conseil communautaire doit fixer chaque année les montants des prix unitaires qui s'appliquent au calcul du taux de la redevance spéciale.

Dès lors, les tarifs unitaires de la redevance spéciale déterminés pour 2022 sur la base de l'année N-2 (Année 2020) seront :

- **Tarif au litre de la location de bac = 0,002 € TTC/Litre/an**
- **Coût de la collecte = 0,008 € TTC/Litre**
- **Coût de transport-traitement = 0,016 € TTC/Litre**

À noter que les nouveaux tarifs, une fois approuvés, ne s'appliquent qu'à compter du 1^{er} juillet 2022.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et 2333-78 ;

- Vu la délibération n°2020-07-27/43 du 27 juillet 2020 portant institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Vu la délibération n°2020-12-15/210 15 décembre 2020 portant institution de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **décide de déterminer le tarif de la redevance spéciale pour 2022 sur la base de :**
 - **Tarif au litre de la location de bac = 0,002 € TTC/Litre/an**
 - **Coût de la collecte = 0,008 € TTC/Litre**
 - **Coût de transport-traitement = 0,016 € TTC/Litre**

Délibération n°2022-07-06/136

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DE LES OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX POUR LES TRAVAUX DE « LA DOLCE VIA »

Rapporteur : Jérôme BERNARD

La commune de Les Ollières-sur-Eyrieux a programmé des travaux de voirie sur la route communale empruntée également par les usagers de la voie douce « Dolce Via » sur les secteurs suivants :

- ✓ Secteur Eyrieux Camping vers Local ADN : 390 m² - enduit bicouche ;
- ✓ Secteur Eyrieux Camping et parking restaurant Le Siècle : 2 576 m² - enrobé ;
- ✓ Secteur entre la gare et le camping Mas de Champel : 730 m² - enduit bi-couche.

Ces travaux de voiries contribueront notamment à améliorer le confort des usagers de la voie douce « Dolce Via ».

La CAPCA étant compétente pour la « création, aménagement et entretien des voies vertes et voies douces Via Rhône, La Dolce Via, et La Payre », il est proposé de participer au financement des travaux de voirie à travers le versement de fonds de concours à la commune.

Après discussions entre la Mairie et la Communauté d'Agglomération, il est proposé un partage à part égale des frais de travaux, qui se réaliseront sous maîtrise d'ouvrage communale.

Aussi, il est proposé de verser un fonds de concours à la commune de Les Ollières-sur-Eyrieux au titre des travaux de voirie pour un montant de 24 995,20 € HT.

Il est précisé que le mécanisme des fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI ; les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'Agglomération, telles que figurant dans ses statuts.

* * *
* *

Ceci exposé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI ;
- Considérant que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté d'agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- Considérant que, au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous, la Communauté d'Agglomération verserait, au titre des travaux de voirie sur la Dolce Via, un fonds de concours à la commune de Les Ollières sur Eyrieux d'un montant prévisionnel de 24 995,20 € :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| | € H.T. |
| Coût total de l'opération | 49 990,40 € |

| | | |
|---|------|-------------|
| Répartition du montant à financer : | | |
| Part CAPCA | 50 % | 24 995,20 € |
| Part Commune de Les Ollières sur Eyrieux | 50 % | 24 995,20 € |

- Considérant que le montant définitif du fonds de concours qui serait versé par la Communauté d'Agglomération serait calculé au regard d'un état récapitulatif des dépenses réellement effectuées et des recettes réellement perçues ;
- Considérant la convention, annexée à la présente délibération, de fonds de concours pour les travaux de voirie de la « Dolce Via » à conclure avec la commune de Les Ollières sur Eyrieux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** le versement, par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, d'un fonds de concours d'un montant de 24 995,20 € à la commune de Les Ollières sur Eyrieux au titre des travaux de voirie de la Dolce Via au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de fonds de concours ci-annexée ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2128 du budget principal de l'année 2022.

Délibération n°2022-07-06/137

OBJET : MOTION DE SOUTIEN À LA RÉOUVERTURE DES GARES DE VOYAGEURS

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Le Président rappelle au conseil communautaire que le département de l'Ardèche est le seul département de France à ne pas disposer de transport ferroviaire voyageurs et ce, depuis 1973.

La Région Occitanie met en place en 2022 une liaison ferroviaire voyageurs entre Nîmes et Pont-Saint-Esprit et, pour des raisons techniques, les trains assurant cette liaison vont faire demi-tour au Teil. À ce jour il n'est pas prévu que des voyageurs puissent monter ou descendre au Teil, la desserte voyageurs s'arrêtant à la limite de la région Occitanie, c'est à dire à la gare de Pont-Saint-Esprit.

D'autre part, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé la réouverture au service voyageurs de la ligne ferroviaire « Rive droite du Rhône » à l'horizon 2024, entre Le Teil et Romans. Le projet prévoit notamment la desserte de la gare du Pouzin. Cette desserte aura un impact pour le territoire de la CAPCA et les usagers souhaitant se rendre vers Valence, Lyon et Grenoble.

Monsieur le Président souhaite appeler l'attention du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Laurent Wauquiez, afin qu'il poursuive son engagement de réouverture de la Rive droite au transport de voyageurs en intégrant l'ouverture de la gare du Pouzin et dans l'attente, demande à la SNCF l'organisation d'une desserte Le Teil - Pont Saint Esprit, dans la continuité de la desserte Nîmes - Pont Saint Esprit.

Cette desserte permettrait aux habitants de la CAPCA de disposer d'un moyen de transport collectif rapide pour rejoindre les villes du Gard Rhodanien, Avignon et Nîmes. La connexion de cette ligne avec la future ligne AURA « Le Teil - Romans » et l'ouverture de la gare du Pouzin devra bien entendu être prise en compte afin de faciliter la mobilité des habitants.

Yann VIVAT se réjouit et souhaite que la ligne aille jusqu'à La-Voulte-sur-Rhône ou Beauchastel. Il votera favorablement.

Jean-Pierre JEANNE dit s'engager dans la démarche faite au départ par la Région Occitanie.

Souhila BOUDALI-KHEDIM espère que cette délibération sera votée à l'unanimité pour démontrer une volonté de transport et de retour du train en Ardèche. Elle indique qu'une étude de faisabilité a été votée à la Région au mois de décembre et interroge Isabelle MASSEBEUF sur l'avancée de cette étude.

Pour Martine FINIELS, une partie du territoire est mal desservi en transports avec une population mise en éloignement. Elle se réjouit de cette motion de soutien mais aimerait davantage de prise en compte des besoins.

Jean-Pierre JEANNE évoque une prise de contact avec Rhône-Crussol pour une desserte jusqu'à Valence et dans l'attente d'un devis.

Arnaud DE CAMBIAIRE complète les propos de Jean-Pierre JEANNE.

Isabelle MASSEBEUF pense qu'il faut distinguer deux choses dans cette motion. D'une part la volonté de la Région de réouvrir cette ligne de voyageurs avec une étude en cours. Elle espère que cette motion sera votée à l'unanimité pour être aux côtés de la région, afin de faire pression sur la SNCF pour réaliser les travaux le plus rapidement possible.

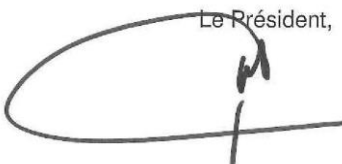
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise le Président à demander à Monsieur le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes la création en 2022 d'une desserte ferroviaire entre Pont Saint-Esprit et Le Teil, et à lui rappeler l'importance de la réouverture de la liaison Le Teil – Romans ;
- Demande la réouverture de la gare du Pouzin ;
- Autorise le Président à informer la SNCF, les Préfets de l'Ardèche et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de ces demandes ;
- Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée ainsi que d'excellentes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h26.

Le Président,
François Arzac

Le Président,

François ARSAC

